

Le Relais des Bout 'Choux



RAM

Intercommunal de Cour Cheverny

**PARENTS**

**ENFANTS**

**ASSISTANTS MATERNELS**

*Cour-Cheverny - Cellettes - Cormeray – Cheverny – Chitenay*

## JUILLET 2020

**Relais Assistants Maternels  
Intercommunal de Cour-Cheverny**

[ram@mairie-cour-cheverny.fr](mailto:ram@mairie-cour-cheverny.fr)

06 82 83 20 93

Contact : Nathalie Lecan

**Adresse postale :**

RAM

Mairie de Cour-Cheverny  
1 place de la République  
41700 COUR-CHEVERNY

**Permanences :**

2 rue Descuves  
COUR-CHEVERNY



Nous venons de vivre une situation qui nous a tous surpris. Une épidémie, un confinement et enfin la sortie du confinement...

Cette crise sanitaire a bousculé nos fonctionnements, nos habitudes...

Elle a aussi nécessité la création de nouveaux dispositifs, tel que l'activité partielle pour la profession d'assistants maternels.

Tout au long de cette période si particulière, les assistants maternels sont restés mobilisés pour permettre la continuité de l'accueil des enfants.

Sur notre territoire, un grand nombre d'entre vous a poursuivi son activité sur tout ou partie de la période de confinement. Plusieurs s'étaient portées volontaires pour accueillir des enfants de personnels prioritaires.

D'autres, parmi vous, se sont aussi vu contraintes de cesser leur activité professionnelle pour raison de santé ou en raison du choix des parents de garder leur(s) enfant(s).

Cette crise a nécessité une modification des fonctionnements existants, des capacités d'adaptation à une situation inédite.

Au Ram, toutes les activités se sont vues bien sûr annulées. Nous avons, cependant, pu nous retrouver en groupe restreint en sortie en plein air avec les assistantes maternelles qui avaient manifesté le souhait de revenir au Ram avant les vacances d'été.

Je vais essayer de reprogrammer une partie de ce qui n'a pas pu se faire pour l'automne si les conditions sanitaires le permettent.

Je vous souhaite à toutes un bel été et de bonnes vacances.

Nathalie Lecan, Responsable du RAM

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'organisation de votre activité dans le contexte de crise sanitaire sur les sites Internet du Conseil Départemental et de la Caf de Loir et Cher:

<https://www.assistant-maternel-41.fr/>

<https://www.monenfant.fr/>

Le guide ministériel Covid-19 – Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant a été actualisé le 22 juin 2020.

Consultable sur le site Internet du Ministère des solidarités et de la santé ( <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-phase3-guide-ministeriel- modes-accueil-petite-enfance-covid-19.pdf> ), il y est notamment précisé le prolongement de la possibilité d'extension exceptionnelle de l'agrément pour chaque assistant maternel à domicile ainsi que des agréments expirant depuis le 12 mars 2020.

**« Les dispositions introduites par l'ordonnance n°2020-310 du 25 mars 2020 sont conservées et prolongées jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la famille et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2020. Pour rappel, cette disposition ne s'applique pas aux assistants maternels exerçant en Maison d'assistants maternels. Par ailleurs les agréments d'assistants maternels expirant depuis le 12 mars sont prolongés jusqu'au 10 octobre afin d'en permettre le renouvellement sans rupture. »**

ATTENTION : Les professionnelles sont toutefois tenues d'informer leur service de Protection maternelle et infantile (PMI) du recours à l'extension exceptionnelle de l'agrément. Vous trouverez, sur le site Internet : <https://www.assistant-maternel-41.fr/> l'imprimé à compléter et l'adresse mail à laquelle il doit être envoyé.

## FERMETURE DU RAM POUR CONGES DU 13 AU 31 JUILLET 2020

### INFORMATIONS PRATIQUES (1er janvier 2020)

Le salaire horaire minimum :

Il ne peut être inférieur à 0,281 SMIC en vigueur, soit 10,15 € brut / h. **Le salaire horaire minimum par enfant est de 2,85 € brut, soit 2,23 € net.**

L'indemnité d'entretien

Le montant de l'indemnité d'entretien pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers ne peut être inférieur à :

- 2.65 € non proratisables par journée d'accueil et par enfant,

- 3.11 € pour 9 heures d'accueil par jour et par enfant gardé lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents. Ce montant peut

être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant selon accord entre employeur et salarié.

Sources Convention collective nationale des assistants maternels et du particulier employeur / Pajemploi

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle/je-minforme/le-cout-de-la-garde.html>

#### HORAIRES D'OUVERTURE DU RAM

<i>Des permanences sur RDV : Parents – Assistant(e)s Maternel(le)s</i>		<i>Des Temps d'Accueil Collectifs : Assistant(e)s Maternel(le)s / Enfants - En période scolaire</i>		
Lundi	9h00 – 12h45 13h15 – 17h30	<b>Cour-Cheverny</b> 2 rue Descuves  <i>Des rendez-vous peuvent être programmés, en dehors de ces créneaux horaires, sur demande.</i>	Mardi	9h30 – 11h30  <b>Cour-Cheverny</b> 2 rue Descuves
Mardi	13h15 – 17h30		Jeudi	
Mercredi	9h00 – 12h45		Vendredi	
Jeudi	13h15 – 18h00			
Vendredi	13h15 – 15h00			

